

Certificat

TRAITEMENT DES EAUX DANS LE BATIMENT

Traitement des Eaux de Chauffage et de Refroidissement

Le CSTB atteste que la prestation de service ci-dessus est conforme à des caractéristiques décrites dans le référentiel de certification QB22 « TRAITEMENT DES EAUX DANS LE BATIMENT » en vigueur après évaluation selon les modalités de contrôle définies dans ce référentiel.

En vertu de la présente décision, le CSTB accorde à :

La société : **CHIMIQUE DETARTRAGE – Siège Social**
73^{Bis} avenue de Rosny
FR-93130 NOISY LE SEC – France

Établissement prestataire : **CHIMIQUE DETARTRAGE**
73^{Bis} avenue de Rosny
FR-93130 NOISY LE SEC – France

le droit d'usage de la marque QB 22 « TRAITEMENT DES EAUX DANS LE BATIMENT » pour la prestation de service objet de cette décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les exigences générales de la marque QB et le référentiel mentionné ci-dessus.



QB22_ECR_032

Décision de reconduction n° 24_01_QB22_ECR_032 du 20/02/2024

Cette décision se substitue à la décision de reconduction n° 23_01_QB22_ECR_032 du 15/03/2023

Sauf retrait, suspension, ou modification, ce certificat est valable pendant 15 mois.

Le certificat en vigueur peut être consulté sur le site internet <http://evaluation.cstb.fr> pour en vérifier sa validité.

CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

- Aptitude et capacité de l'Établissement Prestataire à appliquer un Traitement des Eaux de Chauffage et de Refroidissement sous Avis techniques de la famille « Traitement de désembouage, de lutte contre la corrosion, l'entartrage et l'embouage des réseaux d'eaux de chauffage et de refroidissement ».

Ce certificat comporte 1 page.

Correspondant :

Anthony MARQUES

Courriel : anthony.marques@cstb.fr

Tél. : 01 61 44 81 58

Pour le CSTB
Pour le Président



Nicolas RUAUX